



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La suspension du site d'informations [www.guineematin.com](http://www.guineematin.com) jusqu'à nouvel ordre pour non-respect des principes d'impartialité, d'égalité, de neutralité et d'équilibre de l'actualité en période de campagne référendaire et pour violation de la réglementation en vigueur ;

- Interdiction de la web tv "Guineematin TV" pour activité illégale et non-conformité.

Ce, conformément aux dispositions des articles 4 et 9 de la Décision N°008/HAC/P/2025 relative à la couverture de la campagne du référendum du 21 Septembre 2025 par les médias privés et la Loi sur la Liberté de la presse en Guinée.

**Article 2** : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal de la République.

Conakry, le 06 Septembre 2025

Ont siégé et signé :

1 - Boubacar Yacine DIALLO, Président



2 - Fodé Bouya FOFANA

3 - Mariama CAMARA

4 - Ahmed Camille CAMARA

5 - Amadou TOURE

6 - Djelimory DIOUBATE

7 - Mariama NAITE

8 - Mariama DONZO

9 - Fanta DOPAVOGUI

10 - Oumoul Khairy CHERIF

11 - Hadja Sarata DIALLO KEITA

Guinée